

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2020

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

| |
|--|
| D.C. 2020/4-038 |
| Vote du budget primitif communal 2020 |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la commune pouvant se résumer ainsi :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 2.512.979,61 | 2.512.979,61 |
| INVESTISSEMENT | 1.927.203,86 | 1.927.203,86 |
| TOTAL | 4.440.183,47 | 4.440.183,47 |

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide par 15 voix pour et 4 voix contre :

- d'adopter le budget primitif 2020 de la commune.

| |
|--|
| D.C. 2020/4-039 |
| Vote du budget de l'assainissement 2020 |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de l'assainissement pouvant se résumer ainsi :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 199.305,55 | 199.305,55 |
| INVESTISSEMENT | 230.632,99 | 230.632,99 |
| TOTAL | 429.938,54 | 429.938,54 |

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2020 de l'assainissement.

| |
|---|
| D.C. 2020/4-040 |
| Vote du budget 2020 du camping municipal |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 du camping pouvant se résumer ainsi :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 20.595,00 | 20.595,00 |
| INVESTISSEMENT | 2000,24 | 2000,24 |
| TOTAL | 22.595,24 | 22.595,24 |

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2020 du camping municipal.
-

| |
|---|
| D.C. 2020/4-041 |
| Vote du budget 2020 du lotissement de MALLET |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe 2020 du lotissement de MALLET pouvant se résumer ainsi :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 450.000,00 | 450.000,00 |
| INVESTISSEMENT | | |
| TOTAL | 450.000,00 | 450.000,00 |

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide par 15 voix pour et 4 voix contre :

- d'adopter le budget annexe 2020 du lotissement de MALLET.

| |
|---|
| D.C. 2020/4-042 |
| Vote des taux d'imposition 2020 de la commune de Massiac |

| |
|--|
| 10 juillet 2020 7.1 Décisions budgétaires |
|--|

Dans le cadre du vote du budget 2020, sur proposition de Monsieur le Maire, compte tenu du produit attendu pour les trois taxes directes locales, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition suivants :

| | | |
|----------------------------|---|---------|
| - Taxe d'habitation | : | 13,77 % |
| - Taxe foncière (bâti) | : | 22,17 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | : | 83,37 % |

Les produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante seront donc les suivants :

| | | |
|----------------------------|---|--------------|
| - Taxe d'habitation | : | 316.022,00 € |
| - Taxe foncière (bâti) | : | 437.192,00 € |
| - Taxe foncière (non bâti) | : | 27.262,00 € |

| |
|---|
| D.C. 2020/4-043 |
| Vote des subventions 2020 aux associations |

| |
|--|
| 10 juillet 2020 7.1 Décisions budgétaires |
|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les différentes demandes de subventions émanant des associations locales ont été examinées.

Il propose à l'assemblée d'attribuer à chaque association demandeuse une subvention en fonction des critères habituels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération.

| B1.6 | SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L,2311-7 du CGCT) | Vote du conseil municipal 10 juillet 2020 |
|------|---|---|
| 1 | AAPPMA | 250 |
| 2 | ACCA Massiac | 350 |
| 3 | Amicale des anciens et amis de l'Ecole Saint-André | 200 |
| 4 | Amicale des sapeurs-pompiers de Massiac | 500 |
| 5 | Anim' Mallet | 150 |
| 6 | APE Ecole Publique | 760 |
| 7 | APEL Saint André | 760 |
| 8 | Association des commerçants | 500 |
| 9 | Autour de Palhas | 4500 |
| 10 | Comice Agricole | 50 |
| 11 | Comité Animation PAUSE CAFE | 150 |
| 12 | Comité des Fêtes | 2000 |
| 13 | Coopérative Ecole maternelle | 500 |
| 14 | Cyb'Image | 250 |
| 15 | Donneurs de Sang | 250 |
| 16 | Ecole de Pêche Collège P. Galery | 1000 |
| 17 | FNACA | 150 |
| 18 | Football Club Massiac Molompize | 2800 |
| 19 | Foyer socio-éducatif Collège P. Galery | 380 |
| 20 | GVA | 150 |
| 21 | Gymnastique Volontaire | 200 |
| 22 | La Jeune Auvergne - association sportive Collège | 400 |
| 23 | Le Volant de l'Alagnon (Badminton) | 200 |
| 24 | Les Amis du Musée Elise Rieuf | 2800 |
| 25 | Les Rives de l'Allagnon | 4500 |
| 26 | Les Z'accros du Rideau | 150 |
| 27 | Massiac Alagnon Trail | 350 |
| 28 | Massiac Loisirs | 400 |
| 29 | Pétanque | 400 |
| 30 | Porte ouverte à l'amitié - Aînés ruraux | 150 |
| 31 | Retraite sportive | 300 |
| 32 | Rugby Club Massiacois | 1200 |
| 33 | Sauvegarde et mise en valeur du Béal | 250 |
| 34 | Société Archéologie et Minéralogie | 100 |
| 35 | Tennis Club | 400 |
| 36 | Tir Sportif Massiacois | 350 |
| 37 | Vallée de Chœur | 200 |
| 38 | Vélo Passion Massiac | 150 |
| 39 | Vélo Sport Loisirs | 250 |
| 40 | Comité ECO Ecole Saint-André | 500 |
| | | 28.900 |

| |
|--------------------------------|
| D.C. 2020/4-044 |
| Subvention 2020 au CCAS |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget 2020 prévoit à l'article 65737 une subvention de 60.000 € qui est à verser au Centre Communal d'action sociale de Massiac dont la comptabilité est totalement distincte de celle de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'accorder une subvention de 60.000 € au CCAS de Massiac au titre de l'exercice 2020.
- 2) D'imputer la dépense à l'article 65737 du budget ou des crédits sont prévus et seront abondés en tant que de besoin pour faire face à la dépense.

| |
|---|
| D.C. 2020/4-045 |
| Subvention 2020 au camping municipal |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget 2020 prévoit à l'article 67441 une subvention d'équilibre de 10.000 € qui est à verser au camping municipal dont la comptabilité est totalement distincte de celle de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'accorder une subvention de 10.000 € au camping municipal au titre de l'exercice 2020.
- 2) D'imputer la dépense à l'article 67441 du budget ou des crédits sont prévus et seront abondés en tant que de besoin pour faire face à la dépense.

| |
|--|
| D.C. 2020/4-046 |
| Dotation 2020 enseignement privé sous contrat d'association |

| |
|------------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.6 Contribution budgétaire |

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de participation communale à l'enseignement privé sous contrat d'association, en l'occurrence l'OGEC Saint-André.

La loi n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire du 6 août 2007 prise pour son application disposent que dans un principe d'équité au sein d'une même collectivité, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en privilégiant la recherche de l'accord des communes concernées.

La participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint André pour les élèves Massiacois est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées dans les écoles publiques de Massiac.

Pour 2019-2020, le coût de fonctionnement par élève est le suivant :

- Pour les écoles maternelles : 522,20 €
- Pour les écoles élémentaires : 693,40 €

Monsieur le Maire précise qu'ont été exclues du calcul, les dépenses de personnel et de transport relatives à la cantine qui ne font pas partie des dépenses de fonctionnement relevées par le Code de l'Education.

Le coût annuel pour la collectivité d'un élève scolarisé à l'école primaire publique s'élève donc à la somme de $43.687,21 / 63 = 693,44$ € arrondi à 693,40 €.

Le nombre d'élèves de l'Ecole Saint-André étant à la même rentrée de 46, la dotation pour l'école primaire Saint-André sera donc de $693,40 \times 54 = 37.443,60$ €.

S'agissant de l'école maternelle publique, le coût annuel d'un élève s'élève à la somme de $25.067,38 / 48 = 522,24$ € arrondi à 522,20 €. La dotation à l'école maternelle Saint-André s'étend aux seuls élèves domiciliés à Massiac recensés l'année de la précédente rentrée soit $522,20 \times 16 = 8.355,20$ €.

C'est donc une dotation globale brute de $37.443,60$ € + $8.355,20$ € = $45.798,80$ €, auquel il convient de soustraire 1.800 € pour les élèves domiciliés dans les communes ayant refusé de participer, aux frais de scolarité, soit $43.998,80$ € ; qu'il est proposé à l'assemblée d'inscrire au budget, au compte 6558 pour l'exercice 2020.

Cette somme selon les termes de la convention à intervenir à cet effet fera l'objet de trois versements aux dates suivantes :

- 2 mars 2020 (un 1^{er} acompte de 12.000 € a été versé dans l'attente du vote du budget)
- 15 juillet 2020 : 2^{ème} acompte de 21.999,40 €
- 15 septembre 2020 : 3^{ème} acompte de 21.999,40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) approuve la proposition présentée ci-dessus pour 2020,
- 2) fixe à $43.998,80$ € € la dotation à l'enseignement privé (OGEC Saint-André) à inscrire à l'article 6558 du budget communal 2020,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les mandatementes selon l'échéancier suggéré et à signer la convention à intervenir entre l'OGEC Saint-André et la Commune de Massiac qui concrétise la participation 2020 et ses modalités.

| |
|------------------------------------|
| D.C. 2020/4-047 |
| Tarifs du camping municipal |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le camping municipal a ouvert ses portes le 1^{er} juillet dernier (jusqu'au 30 septembre 2020). Il propose à l'assemblée d'adopter certaines modifications concernant les tarifs en vigueur :

| <u>Tarif du camping municipal de l'ALAGNON 2020</u> | Tarif HT |
|---|---------------------------------|
| Adultes Sur terrain délimité ou en groupe de moins de 6 personnes - Pour une seule nuitée - Pour plus de 15 nuitées consécutives - visiteurs par journée | 3 € 2 € 1 € |
| Enfants -De 5 à 13 ans -De moins de 5 ans | 1 € Gratuit |
| Véhicules -Camping-Car forfait deux personnes (taxes et électricité en sus) --Caravanes doubles essieux -Véhicules supplémentaires Motos supplémentaire | 9 € 15 € 1.50 € 1.50 € |
| Emplacements -Tentes ou caravanes avec 1 véhicule - Tentes sans véhicule | 4.5 € 3 € |
| Branchements -Electriques | 2.50 € |
| Animaux | 1 € |
| Machine à laver (le jeton) | 2 € |
| Emplacement saison pour caravanes (3 mois maximum) taxes en sus | 500 € |
| Douches Randonneurs | 2 € |
| Tarifs longs séjours : - Deux mois (juillet-août) - Trois mois (juillet-août-septembre) | 400 € 600 € |
| Tennis | 5 € |
| Caution badge | 10 € |
| TVA | 20% |
| Taxe des ordures ménages (par jour et par emplacement) | 0.30 € |
| Taxe de séjour (par jour et par personnes adultes) | 0.20 € |
| Versement de 30 % en arrhes à la signature d'un contrat | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter les tarifs proposés qui.

| |
|---|
| D.C. 2020/4-048 |
| Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet |

| |
|---|
| 10 juillet 2020 |
| 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.T.P |

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un agent est mis à disposition du Collège Pierre GALERY dans le cadre du marché entre la Commune de Massiac et le Conseil Départemental du Cantal, au vu de l'accueil des élèves du primaire au restaurant scolaire du Collège de Massiac.

Le contrat de l'agent est arrivé à terme le 31 mai 2020, il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2020,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 22 heures annualisées,
- il sera chargé des fonctions d'agent de restauration,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

| |
|--|
| D.C. 2020/4-049 |
| Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet |

| |
|---|
| 10 juillet 2020 |
| 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.T.P |

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps *non complet* (30 heures hebdomadaires) en raison du surcroît de travail attribué à cet agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à 30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet*, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

| |
|--|
| D.C. 2020/4-050 |
| <i>Instauration du temps partiel et modalités d'application</i> |

| |
|---|
| 10 juillet 2020 |
| 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.T.P |

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserves des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps du travail.

Il peut être organisé dans un cadre annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou lorsqu'une session de formation est incompatible avec l'exercice du temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 28 mars 2002,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 80% et 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera d'un an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devrait faire l'objet d'une demande et d'une décision express. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois.

Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil ouïe cet exposé et après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter les modalités ainsi proposées.

ARTICLE 2 : que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein partiel de droit).

ARTICLE 3 : qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la présente délibération.

| |
|---|
| D.C. 2020/4-051 |
| Rédaction d'un diagnostic de vidéoprotection à MASSIAC |

| |
|------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.10 Divers |

Au regard des incivilités et des actes de dégradations survenues au cours de l'année dans des lieux publics et privés de la commune, Monsieur le Maire, attire l'attention du conseil à réfléchir sur la nécessité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection dans la localité dont le concept a été présenté par les services de la gendarmerie.

Afin de se positionner de manière éclairée, un diagnostic de vidéoprotection pourrait être utilement réalisé par l'intermédiaire du référent sûreté du groupement de la gendarmerie départementale du Cantal. Phase préliminaire du projet, cette étude, réalisée de manière gratuite, permettra de définir entre autres les emplacements méritant une couverture vidéo.

Ainsi, il invite les membres du conseil municipal à en débattre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

* Sollicite, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Cantal en la personne du colonel Philippe Aubry, afin d'obtenir le concours du référent sûreté du groupement de gendarmerie du cantal pour réaliser le diagnostic de vidéoprotection ;

* Accepte le principe d'équiper la localité dans ses endroits stratégiques d'un dispositif vidéoprotection ;

• Sollicite le bénéfice de sources de financement telles que l'enveloppe budgétaire allouée par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR ou encore l'aide financière de la région Auvergne-Rhône-Alpes lors de la future mise en place de l'outil vidéo.

| |
|--|
| D.C. 2020/4-052 |
| SDE15 - Groupement d'achat d'énergie TRV < 36Kva -2021 |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Massiac a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale

d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiptement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiptement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de MASSIAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de MASSIAC au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prends acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MASSIAC, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MASSIAC.

| |
|--|
| D.C. 2020/4-053 |
| Renouvellement lampes à vapeur de mercure TR4 |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 32.645,95 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- 1^{er} versement de 8.161,49 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

| |
|--|
| D.C. 2020/4-054 |
| Alimentation BT Lotissement de MALLET |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 51.710,77 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 30% du montant HT de l'opération, avec le génie civil, soit :

- 1^{er} versement de 7.756,62 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.



| |
|---|
| D.C. 2020/4-055 |
| EP Suite Alimentation BT Lotissement de MALLET |

| |
|--|
| 10 juillet 2020 7.1 Décisions budgétaires |
|--|

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 39.978,04 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- 1^{er} versement de 9.994,51 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

D.C. 2020/4-056

Convention de partenariat tripartite pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les vacances d'été 2020

10 juillet 2020

5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de partenariat tripartite avec Hautes Terres Communauté et la FAL (Fédération des Associations Laïques du Cantal) pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les vacances d'été 2020.

La convention fixe les modalités d'organisation de l'ALSH sur le site de Massiac pour les vacances d'été en terme de mise à disposition de personnel et de mise à disposition des locaux.

Elle prévoit notamment que la commune de Massiac met à disposition de la FAL les locaux et les voies d'accès suivants nécessaires à l'ALSH :

- Le préau de l'école publique rue Albert CHALVET, 1 salle de sieste, 2 salles d'activités, les sanitaires, la cour extérieure.
- Le mobilier des salles de classe (tables et chaises).

Monsieur le Maire soumet ce projet de convention à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

D.C. 2020/4-057

Régie de recettes de la piscine municipale

10 juillet 2020

7.1 Décision budgétaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération instituant de la régie de recettes de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal oui cet exposé :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Délibère :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale de la Commune de Massiac.

Article 2 : Cette régie est installée à la piscine municipale.

Article 3 : La régie encaisse le produit des entrées de la piscine.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques uniquement en euros, chèques vacances.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent, et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de Massiac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

| |
|--|
| D.C. 2020/4-058 |
| Exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19 |

| |
|--|
| 10 juillet 2020 7.1 Décision budgétaire |
|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, des commerçants et des associations situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, afin de soutenir le secteur économique massiacois, pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, il propose à l'assemblée que :

- Les droits de terrasse ne soient pas facturés pour les bars-restaurants cette année,

- Qu'aucune facturation du droit de place aux commerçants non-sédentaires qui fréquentent le marché hebdomadaire du mardi ne soit réalisée pour la période allant du 12 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Enfin que la garderie municipale ne soit pas facturée aux parents d'élèves pour la période allant du 28 mai 2020 au 3 juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité ces exonérations.

| |
|---|
| D.C. 2020/4-059 |
| Restauration du tableau de « Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert » demande de subvention auprès du Conseil Départemental |

| |
|--|
| 10 juillet 2020 7.1 Décision budgétaire |
|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du projet de restauration du tableau de « Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert » qui se trouve à l'église Saint-André de Massiac et qui constitue une œuvre importante du patrimoine religieux de la commune.

Une consultation a été lancée, c'est la proposition financière de l'atelier de restauration de Madame Marion BOYER qui est la plus pertinente.

Le coût de la restauration se monte à 4.705,00 € HT (tableau + cadre).

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal à hauteur de 40% et d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération, ainsi que le choix de l'atelier chargé de la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration du tableau, ainsi que le choix de l'atelier de restauration de Madame Marion BOYER,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal,
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération.

Restauration du tableau de « Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert »
Plan de financement prévisionnel

| EPENSES | | RECETTES | | % |
|--|----------------------|------------------------------------|-------------------|------------|
| Intitulé de l'opération | Montant HT en € | Partenaires financiers | Montant en € | |
| Restauration du tableau de « Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert » | 4.705,00 € HT | Conseil Départemental | 1.882,00 € | 40% |
| | | Souscription privée | 941,00 € | 20% |
| TOTAL GENERAL DEPENSES | 4.705,00 € HT | TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES | 2.823,00 € | 60% |
| Autofinancement | | | 1.882,00 € | 40% |

| |
|---|
| D.C. 2020/4-060 |
| Compte rendu décisions du Maire durant l'inter-session du 09/06/2020 au 10/07/2020 |

| |
|--------------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 5.4. Délégations de fonctions |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (09/06/2020 au 10/07/2020) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le 9 juin 2020.

Décision 2020-06 : Renonciation DPU - biens section AB 116 et 117 situés 64 avenue du Général de Gaulle, appartenant aux conjoints ESCHALIER, vendus 130.000 € à la SCI CROCHET-SIGNORET.

Décision 2020-07 : Renonciation DPU bien section AC n°337 situé 9 rue du Four, appartenant à Mme BONNAFOUX Katia et M. VALADIER Ghislain, vendu 90.000 € à M. VALLAT Christophe.

Décision 2020-08 : Renonciation DPU biens - section AC n°725, 726, 727, 737 situés 4 rue de la branche et au bourg, appartenant à M. MERCIER Guillaume, vendus 38.880 € à M. et Mme DE CONTO Ludovic.

Décision 2020-09 : Renonciation DPU biens - section AC n°171 et 208 situés rue de l'étrier, appartenant à M. BRESSON Dominique, vendus 11.000 € à M. GRANET Damien.

Décision 2020-10 : Renonciation DPU bien - section AC n°318 situé 18 rue Albert CHALVET, appartenant à Mme BRUGEYROUX Huguette, vendus 32.000 € à la SCI du BEAL.

Décision 2020-11 : Renonciation DPU bien - section AE n°134 situé 9 Place du docteur MORET, appartenant aux Conjointes PREVOST, vendu 55.000 € à M. et BOU-ZEID Bassam.

Décision 2020-12 : Renonciation DPU bien section AC n°487 situé 7 rue de l'Alagnon, appartenant aux Conjointes EMICA, vendu 55.000 € à M. et Mme LOHR François.

Décision 2020-13 : Renonciation DPU bien section ZH n°484 situé 2 bis résidence de la Madeleine, appartenant à la SCI VALDEMAS, vendu 34.980 € à M. RAOUL Jean-Christophe et Mme DAUDET Déborah.

Décision 2020-14 : Renonciation DPU bien section AB n°241 situé 6 rue du Général Leclerc, appartenant à M. SAUZE Jean-Claude et Mme BELAIGUES Jeanne-Marie, vendus 151.390 € à Mme CHARBONNIER Marine et M. PEYRAL Charles.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite par le Maire des pouvoirs qu'il a exercé en son nom en application du 3^{ème} alinéa de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

| |
|------------------------------------|
| D.C. 2020/4-061 |
| Tarifs du camping municipal |

| |
|----------------------------------|
| 10 juillet 2020 |
| 7.1 Décisions budgétaires |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le camping municipal a ouvert ses portes le 1^{er} juillet dernier (jusqu'au 30 septembre 2020). Il propose à l'assemblée d'adopter certaines modifications concernant les tarifs en vigueur :

| <u>Tarif du camping municipal de l'ALAGNON 2020</u> | Tarif HT |
|---|---------------------------------|
| Adultes Sur terrain délimité ou en groupe de moins de 6 personnes - Pour une seule nuitée - Pour plus de 15 nuitées consécutives - visiteurs par journée | 3 € 2 € 1 € |
| Enfants -De 5 à 13 ans -De moins de 5 ans | 1 € Gratuit |
| Véhicules -Camping-Car forfait deux personnes (taxes et électricité en sus) --Caravanes doubles essieux -Véhicules supplémentaires Motos supplémentaire | 9 € 15 € 1.50 € 1.50 € |
| Emplacements -Tentes ou caravanes avec 1 véhicule - Tentes sans véhicule | 4.5 € 3 € |
| Branchements -Electriques | 2.50 € |
| Animaux | 1 € |
| Machine à laver (le jeton) | 2 € |
| Emplacement saison pour caravanes (3 mois maximum) taxes en sus | 500 € |
| Douches Randonneurs | 2 € |
| Tarifs longs séjours : - Deux mois (juillet-août) Trois mois (juillet-août-septembre) | 333,33 € 500 € |
| Tennis | 5 € |
| Caution badge | 10 € |
| TVA | 20% |
| Taxe des ordures ménages (par jour et par emplacement) | 0.30 € |
| Taxe de séjour (par jour et par personnes adultes) | 0.22 € |
| Versement de 30 % en arrhes à la signature d'un contrat | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter les tarifs proposés qui.

Cette délibération annule et remplace la précédente